



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VALLOIRE

CREATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE RUISSEAU DE LA VALLOIRETTE

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-13,
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 est ouverte en mairie de Valloire une enquête publique de 30 jours, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus, relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Valloirette sur la commune de Valloire.

Le dossier de demande sera déposé en mairie de Valloire, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie de Valloire, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, et le samedi matin de 9h00 à 12h00 (uniquement le 17 décembre 2016).

Monsieur Eric BORJON, responsable du projet à la Société des Régies de l'Arc, se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (coordonnées : SOREA - ZAC du Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS - Tél. 04 79 64 02 11).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Valloire et par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@valloire.net

Monsieur Bruno DE VISSCHER, est nommé commissaire enquêteur. Il est suppléé par Monsieur Christian VENET.

Le commissaire enquêteur siégera :

en mairie de Valloire:

- lundi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 novembre 2016 de 15h00 à 17h00
- mercredi 21 décembre 2016 de 15h00 à 17h00

Copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valloire, à la direction départementale des territoires - service environnement eau forêts – bâtiment L'Adret – 1 rue des Cévennes à Chambéry le Haut, à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne et sur le site Internet de la préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.